

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



- *Quels sont les risques ?*
- *Leur localisation*
- *Se protéger*
- *Les bons réflexes*

*Mieux connaître les risques,*

*c'est déjà les réduire !*

Partenaires :

# Mot du Maire

Chers Épatesserannes, Épatesserans,

La protection des personnes et des biens est l'une des préoccupations de la municipalité.

Comme de nombreuses communes françaises, Epagny Metz-Tessy pourrait être touchée par une catastrophe naturelle ou technologique. Il en va de ma responsabilité de Maire de vous informer des risques majeurs auxquels vous pourriez être confrontés.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du 9 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ainsi, dans un souci d'information et de prévention, nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui :

- recense les principaux risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée ;
- explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population ;
- précise pour chacun les conseils de comportements à adopter et les mesures à prendre afin de réduire sensiblement le nombre de sinistrés et l'importance des dégâts.

Les risques majeurs sont des événements de très grande ampleur et susceptibles de mettre en cause la sécurité de nos concitoyens. A Epagny Metz-Tessy, il en existe de deux sortes : les risques naturels et les risques technologiques.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document de gestion collective des événements consultable par tous en Mairie. Son déclenchement est initié par le Maire ou son représentant désigné. Selon l'évènement, des lieux de rassemblement, d'hébergement et d'accueil seront éventuellement désignés.

Mieux connaître les risques permet de mieux réagir face à une catastrophe, en adoptant les bons réflexes.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

La sécurité est l'affaire de tous !

Le maire,

Roland DAVIET

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque résulte de l'association d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec un enjeu qui peut-être de nature humaine, économique et environnementale : il est majeur s'il s'agit d'un événement grave à fréquence faible.

**L'Aléa et l'enjeu combinés constituent le risque.**



Source : Géorisque

## Qu'est-ce que l'information préventive ?

Ce DICRIM est le document d'information sur les risques pouvant survenir sur le territoire de la commune. Il décrit les actions de prévention des risques majeurs pour réduire leur impact.

Il informe aussi chaque citoyen sur les consignes de sécurité à respecter pour mieux se protéger en cas de risque majeur.

Il vous revient de retenir et d'adopter les bons réflexes en cas de crise. Ce document vous y aidera.

## Comment fonctionne l'alerte ?

Elle est assurée après réception d'un communiqué émanant de la Préfecture ou des systèmes de surveillance (Météo France, Service de Prévision des Crues).

L'alerte annonce l'arrivée du danger et la mise en œuvre des consignes de sécurité présentées dans les pages suivantes. Elle peut être précédée par une pré-alerte qui permet de s'organiser.

Fin de l'alerte : une information signalant à la population la fin du danger et les mesures d'accompagnement prévues pour faire face aux sinistres.

## Les moyens d'information et de suivi de l'alerte :

- des informations sont données par les radios locales et le site internet de la Préfecture ;
- des informations peuvent être recueillies auprès de la Mairie où se réunit la cellule de crise, la commune dispose de panneaux à messages variables situés Rue de la Grenette, Rue du Nanté, Rue de la République et Route de Sillingy.

# Les principaux secteurs à risque de la commune

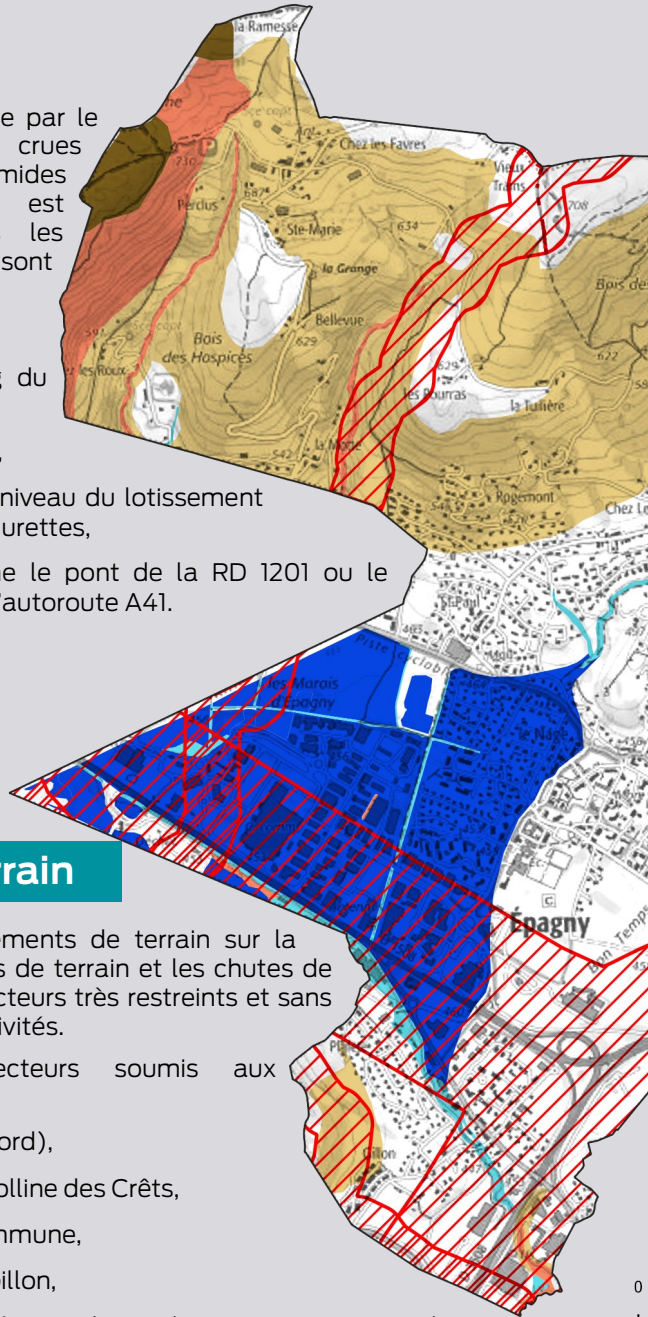


## Inondation

La commune est concernée par le risque inondation par crues torrentielles et zones humides notamment. L'aléa est relativement faible mais les enjeux communaux sont importants.

Les secteurs à risques sont :

- le secteur situé le long du canal de la Monnaie,
- le canal des Maraichères,
- le ruisseau du Sayet au niveau du lotissement en aval du bois des Machurettes,
- les axes routiers comme le pont de la RD 1201 ou le ruisseau du Viéran sous l'autoroute A41.









## Mouvements de terrain

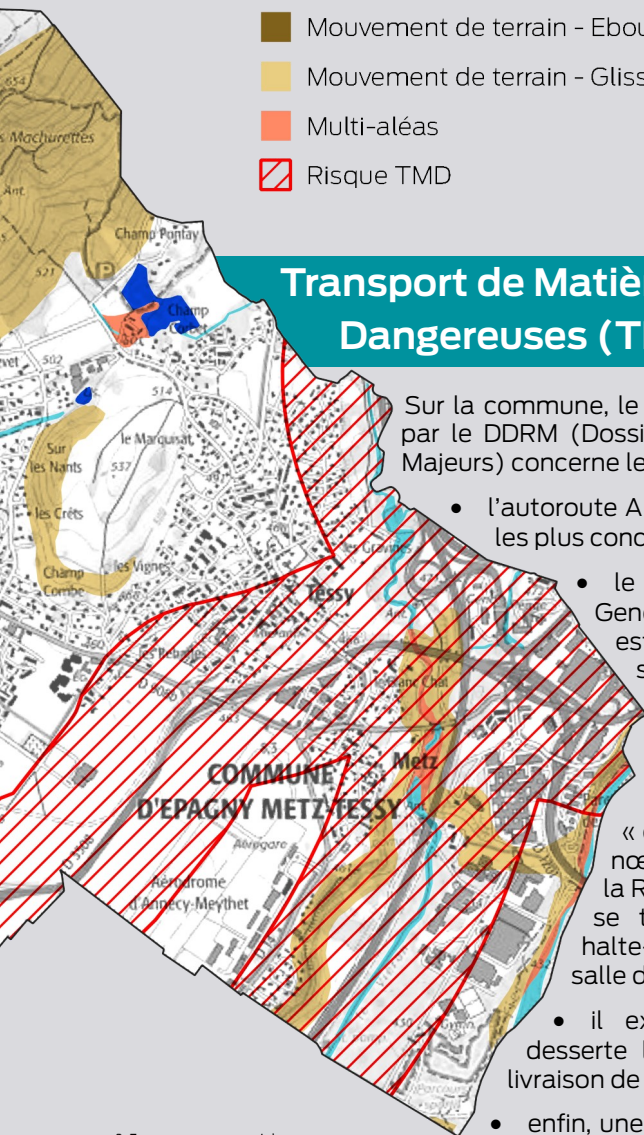
Les principaux risques mouvements de terrain sur la commune sont les glissements de terrain et les chutes de blocs qui sont limités à des secteurs très restreints et sans enjeu pour l'homme et ses activités.

Les principaux grands secteurs soumis aux glissements de terrains sont :

- Bois des Machurettes (Nord),
- Le versant Ouest de la colline des Crêts,
- Le coteau Nord de la commune,
- Le secteur de Plafète à Gillon,
- Le long des vallées du Viéran et du Fier (mouvements anciens).



-  Inondation - Par remontées de nappes naturelles ou débordement lent de cours d'eau
-  Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
-  Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
-  Mouvement de terrain - Glissement de terrain
-  Multi-aléas
-  Risque TMD



## Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Sur la commune, le risque TMD de transit, identifié par le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) concerne les secteurs suivants :

- l'autoroute A 41 et la RD 3508 sont les voies les plus concernées par ce risque ;
- le centre Hospitalier Annecy-Genevois, implanté sur la commune est l'établissement le plus sensible. Il est proche de l'A 41 ;
- la caserne des Sapeurs-Pompiers se situe également dans la plaine d'Epagny (lieu-dit « au camp », « Tuilerie » et « champ moine » à proximité du nœud routier entre la RD 3508 et la RD 1508). Dans le même secteur se trouvent deux écoles et une halte-garderie, deux hôtels et une salle de spectacle ;
- il existe également les flux de desserte locale pour le transport et la livraison de gaz ;
- enfin, une canalisation de gaz traverse la commune à l'Ouest du centre commercial du Grand Epagny.



## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elles sont fréquentes au printemps (fonte des neiges) et en automne.

Le ruissellement localisé peut également être une importante source d'inondation.

L'ampleur du phénomène est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant\* ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, elle-même liée à l'état de saturation par les pluies antérieures ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les paramètres météorologiques (fonte des neiges, assèchement des sols, orages...), le non entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols sont des facteurs aggravants des inondations.

Le ruissellement pluvial est en revanche toujours possible dans la partie agglomérée de la commune.



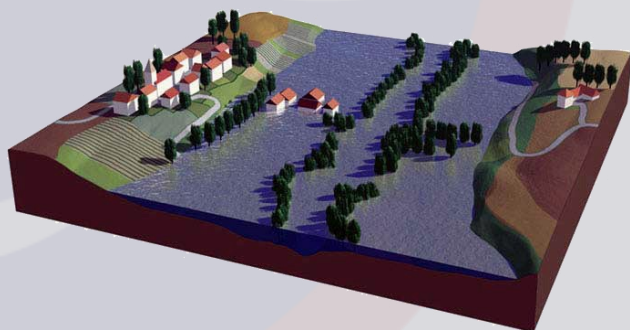
Source : Géorisque

**Lit mineur** : constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage ou pour les crues fréquentes (annuelles).

\* unité de surface représentant l'aire de réception des précipitations s'écoulant vers un cours d'eau.

## Historique

Des inondations et des coulées de boues ont eu lieu en décembre 1991, juin 1992, juin 1993.



Source : Géorisque

**Lit majeur** : comprenant les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur, sur une distance de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Sa limite est celle des crues exceptionnelles.



## Mesures de prévention

Deux plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) ont été approuvés en 2008 pour chacune des deux anciennes communes et couvrent aujourd'hui le nouveau territoire. Réalisés à l'échelle cadastrale, ils réglementent les zones à risques de la commune en y affectant des prescriptions obligatoires ou des recommandations, ou les rendant interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement...). Ces plans ont été soumis à enquête publique et annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils sont consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture ([www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN)).

## Mesures de protection

En matière de protection individuelle, des techniques existent, renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (batardeaux, mise en place de clapets anti-retour, rehausse de chaudière, protection de l'installation électrique...).

## Mesures d'alerte

L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

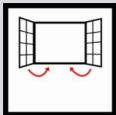
En cas d'événement, l'alerte à la population sera transmise par le personnel de l'accueil de la mairie, les services techniques et la Police Municipale (téléphone, porte-à-porte, véhicules sonorisés et panneaux d'affichage).

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées, accueillies dans des lieux d'accueil temporaires comme les gymnases ou les salles communales et des relogements temporaires seront proposés.



## Consignes de sécurité

### AVANT



- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux ;
- Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égout à proximité de votre propriété ;



- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux ;
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable ;
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves ;



- Constituez une réserve d'eau potable ;
- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

### PENDANT et APRÈS

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée ;
- Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

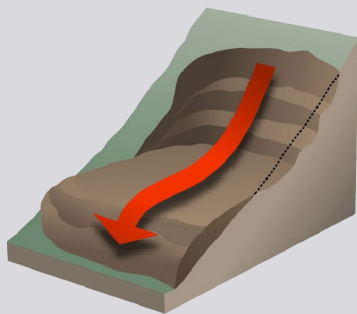
### APRÈS

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible ;
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation ;
- Ne consommez l'eau du réseau public ou des puits particuliers qu'après avis des services compétents.

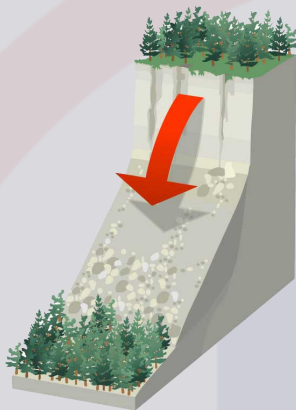


## Définition du phénomène

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol qui peut-être d'origine naturelle ou en relation avec l'activité humaine.



Source : Géorisque



## Localisation et historique

Le risque glissement de terrain sur la commune d'Epagny Metz-Tessy concerne une part significative du territoire. Les secteurs les plus actifs sont situés dans et aux abords de la vallée du Viéran à l'Est de la commune. Les coteaux d'Epagny connaissent à la fois des glissements de terrains et des chutes de blocs.

Des inondations, coulées de boues et glissements de terrains ont eu lieu en juin 1993 .

Les hameaux du Nord-Ouest (Les Favres, La Tulière, Chez-les-Roux) peuvent être concernés par des mouvements de terrains diffus et modérés, les secteurs les plus dangereux ne concernent pas les lieux habités. Les glissements de terrains exposent principalement le chemin de l'amitié, la route de Ferrières, la route de Chez les Roux et la route de la montagne.

## Mesures de prévention

Deux plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) ont été approuvés en 2008 pour chacune des deux anciennes communes et couvrent aujourd'hui le nouveau territoire. Réalisés à l'échelle cadastrale, ils réglementent les zones à risques de la commune en y affectant des prescriptions obligatoires ou des recommandations, ou les rendant interdites à la construction. L'utilisation de ces zones est également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement...). Ces plans ont été soumis à enquête publique et annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ils sont consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture ([www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN)).



## Mesures de protection

Les moyens de protection contre les différents types de mouvements de terrain sont variés. On distingue les protections actives visant à réduire l'intensité voire à supprimer l'aléa, des protections passives ayant pour but de protéger les personnes et les biens en cas de survenue du phénomène.

Contre le glissement de terrain peuvent être mis en œuvre, par exemple, des drainages des sols, des pieux de soutien...

Souvent, dans les cas de mouvements de grande ampleur, aucune mesure de protection ne peut être mise en place à un coût acceptable. La sécurité des personnes et des biens doit alors passer par l'adoption de mesures préventives.

Soyez observateurs et signalez rapidement à la Mairie tout désordre inhabituel : « bosses », fissures...

## Mesures d'alerte

L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas d'événement, l'alerte à la population sera transmise par le personnel de l'accueil de la Mairie, les services techniques et la Police Municipale (téléphone, porte-à-porte, véhicules sonorisés et panneaux d'affichage).

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées, accueillies dans des lieux d'accueil temporaires comme les gymnases ou les salles communales et des relogements temporaires seront proposés.

## Consignes de sécurité

### AVANT

- Mettez en œuvre les prescriptions d'urbanisme.
- Informez-vous de la nature géologique du sous-sol (habitants proches, géologues) et sur les mouvements anciens.

### PENDANT



- Signalez rapidement à la mairie tout désordre (fissures, ouvertures fermant mal).

- En cas de mouvement brutal, coupez gaz et électricité.



- Évacuez le bâtiment en cas de doute.





## Définition du phénomène

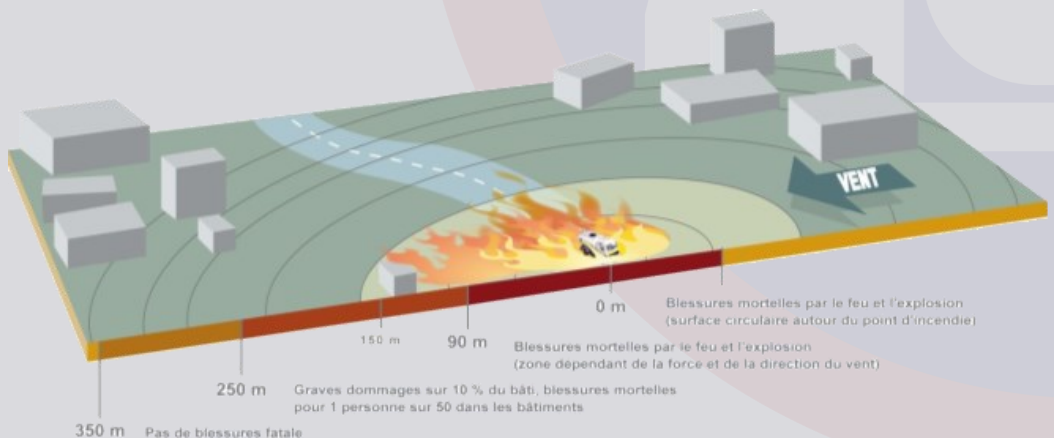
Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon deux types :

- le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Les produits dangereux sont nombreux. Qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs, les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou indirect généré par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol, de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et des risques pour l'environnement du fait pollution du sol ou de l'eau.



## Mesures de prévention

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Panneaux réglementant le circulation des matières dangereuses :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



Véhicules transportant des matières dangereuses

Source : Gouvernement.fr

Etiquette et signalisation du danger :



Gaz ou liquide inflammable

Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Risque d'explosion



Gaz comprimé ou liquéfié ou dissous sous pression

Code danger (33 = très inflammable)

Code matière (1203 = essence)

33

1203

Source : Gouvernement.fr



## Mesures de protection

En cas d'accident, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sera mobilisé et les mesures nécessaires seront prises.

Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, il dispose d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'élaborer un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

## Mesures d'alerte

L'organisation en cas de crise a été formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas d'événement, l'alerte à la population sera transmise par le personnel de l'accueil de la Mairie, les services techniques et la police municipale (téléphone, porte-à-porte, véhicules sonorisés et panneaux d'affichage).

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées, accueillies dans des lieux d'accueil temporaires comme les gymnases ou les salles communales et des relogements temporaires seront proposés.

# Consignes de sécurité

## EN PREMIER LIEU

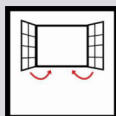


- Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le code matière du produit transporté et son code de danger ;
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent ;
- Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, fuyez selon un axe perpendiculaire à l'axe du vent, à plus de 300 m environ, ou enfermez-vous dans le local clos le plus proche. Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

## DÈS L'ALERTE DONNÉE



- Enfermez-vous dans le bâtiment clos le plus proche, n'allez pas sur le lieu de l'accident ;
- Arrêtez climatisation et ventilation ;
- Calfeutrez fenêtres, aérations, cheminées pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques ;



- Éloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure ;



- Éteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée) ;
- Ne fumez pas ;
- Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin ;
- Réduisez le chauffage.

## PENDANT

- En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous, notamment en cas de contact avec un produit toxique ;
- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

## Définition du phénomène

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

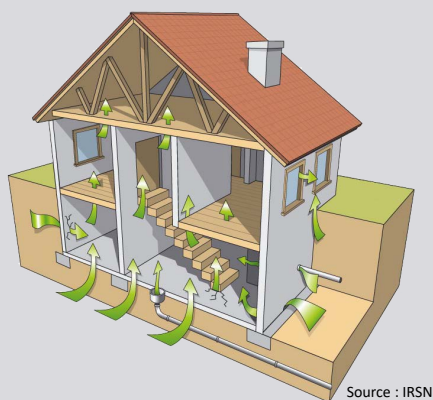
Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

L'émission du radon dans l'atmosphère est principalement dépendante de la nature des roches. Mais les conditions météorologiques jouent aussi un rôle dans la variation de la concentration en radon dans le temps en un lieu donné.

La concentration en radon dans un bâtiment, parfois très élevée, varie d'heure en heure au cours de la journée en fonction du degré et de la fréquence de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration varie aussi en fonction des caractéristiques du bâtiment et de sa ventilation intrinsèque (fissures, passages de canalisation...). Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations...).

Epagny Metz-Tessy est classée en niveau 2 sur 3 (potentiel radiogénique faible avec facteurs aggravants) concernant l'exposition au gaz radon.



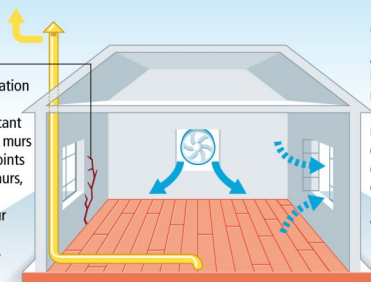
### Les techniques pour réduire le radon

#### Etanchéifier

Par une étanchéification des voies d'entrée du radon en colmatant les fissures dans les murs et le plancher, les joints entre le sol et les murs, les passages de canalisations autour des gaines, ou en traitant les surfaces poreuses...

#### Ventiler

Aération en ouvrant les fenêtres ou rénovation du système de ventilation : rectification des dysfonctionnements éventuels, mise en place de barrettes d'aération, installation d'une ventilation mécanique...



#### Inverser les flux de radon

Mise en dépression du sous-sol (vide sanitaire, cave...) grâce à un système qui extrait l'air du soubassement inférieur mécaniquement vers l'extérieur du bâtiment.



## Mesures de prévention

Des tests radon peuvent être réalisés dans les habitations pendant la période de chauffage (entre octobre et mars). La mesure doit durer 2 à 3 mois (dosimètre radon).

En cas de construction d'un nouveau logement, le constructeur doit être sensibilisé sur la pose d'une membrane imperméable au radon.

## Mesures de protection

Si les résultats dépassent les recommandations sanitaires ( $300\text{Bq/m}^3$ ), il faut envisager un diagnostic technique afin de mettre en œuvre dans les habitations des solutions techniques préconisées par le professionnel du bâtiment.

## Consignes de sécurité

En attendant la mise en œuvre des solutions techniques, utilisez de façon prioritaire les pièces où la concentration en radon est la plus faible.

Pensez à renouveler régulièrement l'air intérieur de votre habitation en ouvrant les fenêtres, même en hiver, pour diminuer la concentration de radon.

Le risque sismique est présent sur la commune. La région d'Annecy a connu le séisme d'Epagny, le 16 juillet 1996, d'une magnitude de 5,3.

## Consignes de sécurité

### PENDANT LE SÉISME



- Restez où vous êtes, abritez-vous sous un meuble solide ou contre un mur porteur ;
- En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant l'arrêt des secousses ;
- Évitez la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... ;
- N'allumez pas de flamme (fuite éventuelle de gaz).

### APRÈS LE SÉISME



- Méfiez-vous des répliques éventuelles ;
- Coupez le gaz, l'électricité, l'eau ;
- Évacuez les bâtiments, éloignez-vous en, et regroupez vous vers une zone définie au préalable par la municipalité ;



- Ne touchez pas les fils électriques tombés à terre.

 **NUCLÉAIRE**

La centrale nucléaire du Bugey, située dans l'Ain à 65 km à vol d'oiseau de la commune, pourrait, en cas d'accident et selon les vents, exposer les habitants à des retombées radioactives. Néanmoins, la commune reste en dehors du périmètre de sécurité de 20 km autour de la centrale auquel s'applique des mesures renforcées pour réagir en cas d'alerte nucléaire.

Toutes les communes de Haute-Savoie sont par contre concernées par le plan iode qui prévoit la distribution de comprimés en cas de nécessité.



- En cas d'événement, restez à l'écoute des consignes données par les autorités,
- Restez à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et fenêtres et n'évacuez que sur ordre des autorités.



Les phénomènes météorologiques à risque devraient se multiplier ces prochaines années en raison du changement climatique.

Les **vagues de chaleur**, période de chaleur exceptionnelle sur plusieurs journées consécutives peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population et en particulier pour les plus vulnérables.

Les **tempêtes ou les orages** peuvent de leur côté avoir d'importantes conséquences sur les personnes et les biens notamment à cause de chutes d'objets.

## Consignes de sécurité

### Pour les vagues de chaleur :

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais ;
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez beaucoup d'eau : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00) ;
- Limitez vos activités physiques ;
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées ou vulnérables de votre entourage.

### Pour les tempêtes et les vents violents

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre ;
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets ;
- N'intervenez pas sur les toitures ;
- Rangez les objets exposés au vent.

## AVANT

**Préparer son kit d'urgence** et son Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) ([www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence](http://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)) contenant les équipements minimums :

- téléphone portable, radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

### S'informer en Mairie :

- du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

### Organiser :

- en préalable, les mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ;
- l'alerte et l'information des personnes concernées.

### S'exercer :

- en participant ou en suivant des simulations, et en en tirant les conséquences et enseignements.

La commune, abritant des groupes scolaires, a mis en place un Plan de Mise en Sécurité (PPMS) visant à protéger les enfants en cas de danger. Les parents ne viennent les chercher à l'école lors

## PENDANT



- Ne téléphonez pas afin de ne pas saturer les réseaux de communication. Les appels doivent être réservés aux secours.
- Évacuez ou se confiner en fonction de la nature du risque :
- Mettez-vous à l'abri ;
- Informez-vous (voir numéros utiles et information) ;



- Informez les personnes concernées ;
- N'allez pas chercher les enfants à l'école ni chercher à rejoindre les membres de sa famille ;
- N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours.

## APRÈS

### Informez-vous :



- Écoutez la radio et respecter les consignes données par les autorités,
- Informez les autorités de tout danger observé,
- Apportez une première aide aux voisins (pensez aux personnes âgées et aux personnes handicapées),
- Mettez-vous à la disposition des secours.

### Évaluez :

- les dégâts,
- les points dangereux et s'en éloigner.

olaires, est concernée par un Plan Particulier de  
re en charge les enfants et éviter que les parents  
d'un événement majeur.



# Numéros utiles et informations

## Numéros d'urgence:

International : **112**

Sourds et malentendants : **114**

Sapeurs-Pompiers : **18**

SAMU : **15**

Police secours : **17**

Police municipale : **04 50 66 60 81 / 06 32 53 68 70**

Caserne Sapeurs-Pompiers d'Epagny Metz-Tessy : **04 50 24 48 40**

## Prévision météorologique :

Météo France

**08 99 71 02 74**

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## État des routes

Se renseigner sur l'état des routes :

[www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

<https://www.inforoute74.fr/>

**0800.100.200** (appel gratuit depuis un poste fixe)

[www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Securite-routiere/L-hiver-est-la-!-10-conseils-pour-adapter-sa-conduite-routiere](http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Securite-routiere/L-hiver-est-la-!-10-conseils-pour-adapter-sa-conduite-routiere)

## Informations sur le phénomène en cours

Twitter : **@Prefet74**

Facebook : [www.facebook.com/prefet74/](http://www.facebook.com/prefet74/)

Radio - France Bleu Pays de Savoie : **95,2 et 103,9 MHz**

Télévision - **France 3 Auvergne - Rhône-Alpes**

Mairie d'Epagny-Metz-Tessy : **04 50 22 04 71**

Préfecture : **04 50 33 60 00** - [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Pour plus de renseignements contactez la Police Municipale.